

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS265

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les informations diffusées sont adaptées et accessibles aux personnes en situation de handicap. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de compréhension, de communication, l'expression singulière de la douleur ou encore l'appréhension particulier de schémas corporels viennent percuter le bon apprentissage d'hygiène de vie, d'habitudes de soins et donc d'accès des personnes handicapées aux soins et à leurs droits. Il est nécessaire de permettre à ces dernières d'accéder à une bonne compréhension des enjeux relatifs à la santé. Cet amendement vise donc à ce que les informations soient adaptées et accessibles aux personnes handicapées. Il s'agit de renforcer ainsi l'égalité des chances en santé des personnes handicapées.